

Lieux de pratique : Gymnase Municipal Choiseul - 84 Rue des Douets, 37100 Tours

Le présent règlement a été défini par le Comité d'Organisation des 9èmes Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise. Il ne peut en aucun cas être modifié pendant la durée des jeux sans l'accord écrit (courrier – mail ou SMS) d'un membre de la Direction Technique Nationale de la Fédération Française du Sport d'Entreprise.

Article 1 : Cette épreuve est organisée dans le cadre du règlement général des Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise de la Fédération Française du Sport d'Entreprise.

Article 2 : Les membres des entreprises ou administrations répondant aux critères fixés par le règlement général sont admis à participer à l'épreuve.

Article 3 : Tournoi masculin et féminin : Une équipe est composée de minimum 7 joueurs et de maximum 14 joueurs. Les équipes mixtes intégreront le tournoi "masculin".

Article 4 : Modèle de compétition

1. Une équipe est composée de 14 joueurs maximum inscrits sur la feuille de match et 7 joueurs seulement sont présents en même temps sur le terrain
2. Les équipes engagées sont réparties en poules par tirage au sort. En fonction du nombre d'équipes engagées, le tournoi peut se dérouler sous la forme d'un championnat avec une poule unique.
3. A l'intérieur de chaque poule, le classement se fait de la façon suivante :
 - 2 points par match gagné
 - 0 point par match perdu
 - 1 points par match nul
 - -1 point en cas de forfait, ou match perdu par pénalité.
4. En cas d'égalité de points le classement s'établit en fonction des critères ci-dessous :
 - la différence entre le nombre total de buts marqués et le nombre total de buts encaissés
 - goal-average particulier (score du match entre les deux équipes concernées)
 - la meilleure attaque (nombre de buts marqués)
 - le nombre de cartons reçus
 - une séance de tirs au but (5 tireurs de chaque équipe)

Article 5 : Déroulement des matchs

1. La durée de chaque rencontre est de 50 minutes, divisée en deux périodes de 25 minutes.
2. 1 temps mort est autorisé pour chaque équipe par mi-temps.
3. Entre les deux périodes une pause de 5 minutes est observée.
4. **La durée est susceptible d'être modifiée par le Comité d'Organisation en fonction du nombre d'équipes engagées et du nombre de terrains disponibles.**
5. A partir des matchs à élimination directe, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il y a une prolongation de 5 minutes et éventuellement, en cas de nouvelle égalité, l'épreuve des tirs au but départage les deux équipes (5 tireurs par équipe)
5. Pour tout match joué sans remplaçant extérieur, le score sera entériné même en cas de forfait général d'une des équipes par la suite

Article 6 : Equipements

- 1) Maillots : Chaque équipe devra se prémunir de 2 jeux de maillots numérotés et de 2 couleurs différentes (y compris pour le gardien de but).
- 2) Les ballons de matchs sont fournis par l'organisation. Les équipes doivent venir avec leurs ballons d'échauffement.

Article 7 : Arbitrage

1. Toutes les rencontres sont dirigées par des arbitres désignés par la FFSE ou le cas échéant par des arbitres bénévoles selon le niveau de compétition.
2. Avant chaque rencontre, chaque équipe devra fournir un arbitre assistant officiel ou bénévole et ceci jusqu'aux phases finales. Pour les phases finales, trois arbitres officiels seront désignés par rencontre.
3. Pour des raisons de convivialité, dans le cas où une équipe n'aurait pas un nombre suffisant de remplaçants le jour de l'épreuve, il est possible de remplacer un joueur blessé par un joueur issu d'une autre équipe (du même club ou non). Cependant, ce remplacement **doit être autorisé** par le responsable de l'équipe rencontrée et le responsable de l'équipe d'où le joueur provient. Tout cela en présence d'un officiel de l'épreuve afin d'éviter d'éventuelles contestations d'après-match.
4. Pour des raisons d'équité sportive, le match auquel aura participé le remplaçant extérieur, sera **obligatoirement** perdu (score similaire à un forfait). Le match peut être gagné en étant en infériorité numérique sur l'ensemble du match ou une partie (dans le respect du règlement de la F.F.F.).

Article 8 : Règlement

1. Sauf spécification particulière, application des règles de la **Fédération Française de Handball**
2. Chaque équipe participant au tournoi s'engage à accepter dans son intégralité le présent règlement. Toute fraude à ce dernier entraînera la disqualification automatique de l'équipe.
3. Tout joueur participant au tournoi devra présenter les documents attestant son inscription à l'épreuve, son identité, et son statut de licencié à la FFSE (accréditation).